

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2009

---

**MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par  
M. Herth-----  
**ARTICLE 20**

À l'alinéa 4, après le mot :

« cohérentes »,

insérer les mots :

« et fondées sur la mise en œuvre de dispositifs contractuels, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La stratégie nationale de biodiversité mérite d'être renforcée pour stopper la perte de la biodiversité et sa mise en œuvre doit continuer à se fonder sur des dispositifs contractuels, existants ou à créer. Cet amendement vise à rappeler l'importance d'une politique contractuelle liée à la gestion des milieux et de la biodiversité.